



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 290-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.430

Déposée le : 08.12.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Brügger (Höfen bei Thun, UDC) (porte-parole)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)
Jakob (Steffisburg, UDC)
Streff (Oberwangen b. Bern, PEV)
Ryser (Seftigen, PVL)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Rendre l'apprentissage de la dactylographie obligatoire à l'école

Le Conseil-exécutif est chargé d'introduire la dactylographie (frappe à dix doigts) à l'école obligatoire et d'en faire un objectif d'apprentissage obligatoire.

Développement :

À l'époque de l'information, il est important de savoir taper au clavier avec les dix doigts. Dans de plus en plus de professions, il faut saisir des données numériques : la frappe à dix doigts revêt donc aussi une importance économique. Dans le *Lehrplan 21*, la dactylographie n'est pas expressément prévue comme un domaine de compétences. La phrase suivante figure néanmoins dans les aptitudes du domaine des langues : « *Les élèves sont capables (...) d'utiliser aisément le clavier. Ils développent une rapidité d'écriture suffisante afin d'assurer les processus d'écriture complexes.* » Certes, la dactylographie est proposée comme branche à option dans de nombreuses écoles, mais pas partout et surtout, pas de manière obligatoire. Compte tenu de l'importance du système de frappe à dix doigts, il est essentiel que son apprentissage soit obligatoire.

Destinataire
– Grand Conseil